

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DFA 22** Association pour la Construction de l'Ecole de Paris des Métiers de la Table (ACEPMT). Réaménagement de prêt. Maintien de la garantie de la Ville de Paris.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DDEES 222 en date des 27 et 28 septembre 2010 autorisant M. le Maire de Paris à accorder la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt d'un montant de 827 500,00 euros à contracter par l'Association pour la Construction de l'Ecole de Paris des Métiers de la Table (ACEPMT) auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, destiné au financement partiel de l'extension et de la rénovation de l'Ecole de Paris des Métiers de la Table 17, rue Jacques Ibert (17e) ;

Vu la délibération 2014 DFA 22 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 autorisant Madame la Maire de Paris à maintenir la garantie de la Ville de Paris pour cet emprunt et à signer un premier avenant de réaménagement suite à une baisse du taux d'emprunt, passage d'un taux fixe de 3,9 % à 3,07 % ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris concernant l'emprunt ci-dessus, souscrit par l'Association pour la Construction de l'Ecole de Paris des Métiers de la Table (ACEPMT) auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, suite au nouveau réaménagement de cet emprunt suite à une baisse du taux d'emprunt, passage d'un taux fixe de 3,07 % à 2 % ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de l'Association pour la Construction de l'Ecole de Paris des Métiers de la Table (ACEPMT) pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt réaménagé mentionné ci-dessous :

Référence du contrat de prêt	Montant réaménagé (Capital restant dû au 15/02/2017)	Terme du contrat initial	Terme du contrat réaménagé	Taux réaménagé	Date d'effet nouveau contrat	Numéro de l'avenant
8642661	537 929,22 euros	15/02/2023	15/02/2023	2% (Fixe)	15/01/2017	Avenant au contrat de prêt 8642661

Le nouveau réaménagement ne porte que sur le taux d'intérêt, les autres caractéristiques du prêt restant inchangées.

Article 2 : Au cas où l'Association pour la Construction de l'Ecole de Paris des Métiers de la Table (ACEPMT), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues,
- des intérêts moratoires encourus,
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, le nouvel avenant passé entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France et l'Association pour la Construction de l'Ecole de Paris des Métiers de la Table (ACEPMT) concernant le réaménagement de prêt mentionné à l'article 1 et à intervenir à l'avenant à la convention de garantie d'emprunt correspondant à passer entre la Ville de Paris et l'Association pour la Construction de l'Ecole de Paris des Métiers de la Table (ACEPMT).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**